DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE MALBUISSON
52 Grande Rue
25160 Malbuisson
Tél. 03 81 69 31 76
Email : mairie.malbuisson@wanadoo.fr

Suivez toute notre actualité sur Malbuisson.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 JUIN 2025 à 20 heures

Le Conseil Municipal de la commune de MALBUISSON
s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Maison du Temps Libre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaient présents : Claude LIETTA – Jacques BROCARD - Alain CANTENOT – Alain CHOQUET - Frédéric VIENNET - Denis LARESCHE - Pierre HEINTZ - Cécile VIEY - Aouatef CRAUSAZ - Fanny DIVEL - Thierry LOCATELLI
Absents excusés : Aurélien BLONDEAU (procuration à Frédéric VIENNET)
Danièle AUBERT (procuration à Denis LARESCHE)
Christophe PODICO (procuration à Claude LIETTA)
formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile VIEY a été élue secrétaire de séance.
Le Maire ouvre la séance et indique que le quorum est atteint

APPROBATION PROCES-VERBAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-verbal du 03 Avril 2025.

RENDU ACTE

Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :

- **Droit de Préemption**
  Le Maire informe des demandes de droit de préemption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

  08/2025 – appartement+garage
  8 Rue de l'Eglise
  propriétaire : SC DU POLOL
  09/2024 – appartement+garage
  9 Rue du Vieux Moulin
  propriétaire : Françoise DUTHEIL-VAROQUIER
  10/2025 – appartement
  12 Route Plage des Périères
  propriétaire : BERNARDI/BUCHI

- **Marchés publics**

Liste des marchés/devis signés pour les programmes suivants :

Déplacement d'un réseau eau potable -Rue Seignette-	07/08/2025	NICOLET TP	25240	6 661.00 € HT	DEVIS
Réservoir pompage échelle accès cuve+ressort ouverture	07/04/2025	GAZ ET EAU	25620	6 751.19 € HT	DEVIS
Réservoir du Haut échelle accès cuve+ressort ouverture	07/04/2025	GAZ ET EAU	25620	6 751.19 € HT	DEVIS
Captage EP échelle accès cuve+ressort ouverture	07/04/2025	GAZ ET EAU	25620	2 957.85 € HT	DEVIS
Balayeuse pour tracteur	23/04/2025	OGIMAT	25800	11 878.80 € HT	CONSULT
Cloison mobile salles mairie fourniture et pose	30/04/2025	GIRARD	25270	20 700.00 € HT	CONSULT
Support cloison modulaire séparation salles mairie +4.96%	05/05/2025	MOUREAUX	25240	3 960.00 € HT	AVENANT
Informatisation mairie (sauvegarde externe/protection données et réseaux/maintenance)	06/05/2025	RED'X France	25800	7 141.49 € HT	DEVIS

DELIBERATIONS

Le maire ouvre la séance sur l'ordre du jour.

Délibération n° 30/2025 : FINANCES - Décision Modificative-Budget Primitif commune 2025- Investissement

Monsieur le Maire rappelle que la sécurisation des données informatiques de la mairie est essentielle pour protéger les informations sensibles. Ces données incluent des informations personnelles, des documents administratifs, ainsi que des données financières. Une bonne sécurité permet de prévenir les risques de cyberattaques, de fuites de données et d'accès non autorisés, garantissant ainsi la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations.
Aussi, un diagnostic et un chiffrage ont été réalisés par la société RED'x de Valdahon. Ces experts disposent des connaissances techniques et des outils adaptés pour identifier les vulnérabilités, mettre en place des mesures de protection efficaces et assurer une veille constante face aux nouvelles menaces.
Le montant total de cette prestation s'élève à 8 600 € TTC. Aussi, il s'avère nécessaire d'ajuster la ligne budgétaire comptable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE des modifications budgétaires suivantes sur le budget primitif COMMUNE 2025 :
Investissement
Dépenses

Article 2183	Matériel informatique	+ 9 000 €
Article 2188	Autres immobilisations	- 9 000 €

Délibération n° 31/2025 : FINANCES - Tarifs des Pâturages Communaux 2024/2025

VU l'arrêté préfectoral DDT-EAR 25-2024-08-09-00008 relatif à la variation du taux de l'indice des fermages à appliquer sur le montant à facturer pour la période **du 01/10/2024 au 30/09/2025** soit **+ 5.23 %,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés (Monsieur Claude LIETTA et Denis LARESCHE n'ont pas pris part au vote),

FIXE les tarifs de location des pâturages communaux à facturer en 2025, comme suit :
Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Melle Julie LEPRINCE	**199.56 €** + 5.23 % = **210.00 €**
Mr Cyril LARESCHE	**861.37 €** + 5.23 % = **906.42 €**

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025
Mr Cyril LARESCHE **60.71 €** + 5.23 % = **63.88 €**

Délibération n° 32/2025 : PERSONNEL COMMUNAL - Création d'un emploi Saisonnier Adjoint technique 2ème classe Temps complet

Vu la surcharge de travail pour les employés communaux pendant la période estivale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique 2ème classe temporaire à temps complet 35 h/semaine pour une durée de deux mois :
du 1er juillet 2025 au 31 août 2025.
FIXE le recrutement de la ou des personne(s) rémunérée(s) sur la base du 1er échelon du grade C1 des adjoints techniques (IM 366).
PRECISE qu'à défaut de candidat, cet emploi pourra être pourvu par voie intérimaire ou prestataires de services.
CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement du (des) agent(s) et à signer tout contrat d'engagement.
DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2025.

Délibération n° 33/2025 : CONVENTIONS - Convention Location salle des Expos M. Saber RIAHI - Année 2025/2026

Le Maire informe le conseil municipal de la demande reçue par M. Saber RIAHI, coach sportif, domicilié à Dommartin, qui sollicite la commune afin de l'autoriser à exercer des cours de Gym dans la salle des expos. Cette activité s'effectuerait à titre professionnel.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer avec M. Saber RIAHI, une convention d'utilisation de la salle des expos, dans le cadre d'activités dédiées à la pratique de la Gym.
Les cours sont prévus sur la période **de mai 2025 à juillet 2026.**
Une participation financière aux frais de chauffage et d'électricité reste à la charge de l'utilisateur. Elle est calculée chaque année en fonction du nombre de séances sur la base de :
9.30 €/séance (durée 1h30).
Cette somme sera mise en recouvrement pour sa totalité à la signature de chaque convention, suivant un relevé prévisionnel d'occupation.

Délibération n° 34/2025 : CONVENTIONS - Contrat de maintenance pour la sauvegarde externe des données informatiques de la mairie

Considérant que la sécurité des données informatiques est un enjeu majeur pour notre commune, garantissant la protection des informations sensibles et le bon fonctionnement de nos services,
Considérant que la gestion des données informatiques nécessite des compétences techniques spécifiques et des ressources adaptées, et que l'externalisation de cette tâche peut offrir des solutions plus efficaces et sécurisées,
Considérant que la société REDx de Valdahon propose cette prestation tout en garantissant une expertise, des garanties en matière de sécurité et un hébergement des données en France.
Considérant que cette convention de maintenance permettra de bénéficier d'un service de sauvegarde régulier, d'une assistance technique et d'une réactivité en cas d'incident.
après en avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

1. AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe de maintenance avec la société REDx pour la sauvegarde externalisée des données informatiques de la mairie.
2. APPROUVE le budget alloué à cette opération, conformément aux propositions financières présentées, à savoir :
   - Durée 60 mois puis renouvelable par période annuelle,
   - Redevance 154 € HT/mois
3. DONNE pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Délibération n° 35/2025 : FORET - Prêt à usage Terrains communaux « Sous le Grand Bois » et « Champs Montparrons » 2ha 75a 02ca - AC 130 AE 181-262-263

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° 50/2023 du 21/09/2023, n° 15 et 16/2024 du 22/02/2024, portant sur :

- la destination d'un terrain communal libre d'occupation parcelle AC130 (environ 2ha 17ca)
- la destination de terrains communaux libres d'occupation parcelles AE 181-262-263 (54a 82ca)
- sur le mandat confié à la SAFER afin d'engager les démarches pour la rechercher de preneurs.

A la suite des démarches engagées par la SAFER, un avis d'attribution par intermédiation locative, concède à titre de prêt à usage, l'ensemble de ces parcelles à Monsieur Cyril LARESCHE demeurant à MALBUISSON, permettant ainsi le maintien de son exploitation en bovins lait AOP.
Il a été procédé à un affichage de cet avis en mairie du 11 au 31 juillet 2024.

Après lecture du projet de contrat de prêt à usage et en avoir délibéré,
Le conseil municipal à l'unanimité (Claude LIETTA et Denis LARESCHE n'ont pas pris part au vote),

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt à usage (joint à la présente délibération) entre la commune de Malbuisson et Monsieur Cyril LARESCHE, portant sur les parcelles AC130-AE181-262-263 pour une surface totale de 2ha 75a 02 ca.
DIT que ce prêt à usage est attribué à titre purement gracieux et pour une durée fixée à 1 an à compter de ce jour, reconductible annuellement par tacite reconduction (sauf demande écrite du propriétaire avant le 31/12 de l'année en cours). Tout frais annexe étant à la charge du preneur.

Délibération n° 36/2025 : PLAGES - Concession plage Des Landes -saison 2025-« LE SUNSET Malbuisson » M. Brian BAVEREL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 24/2025 du 3 avril 2025 concernant la concession de plage accordée à Mme Marion NORMAND pour la saison 2025, qu'il convient d'annuler suite à la vente de son fond de commerce au profit de la SASU « LE SUNSET MALBUISSON », représentée par Monsieur Brian BAVEREL.
VU la demande présenté par la SASU « LE SUNSET MALBUISSON » concernant l'exploitation de la concession « plage des Landes » à Malbuisson pour la saison 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de céder pour la saison 2025 (du 1er avril 2025 au 31 octobre 2025) la concession de la plage suivante à la SASU « LE SUNSET MALBUISSON » ;

- **plage des Landes** en vue de l'exploitation commerciale d'un ponton pour location de bateaux de plaisance, d'une partie du front de plage de la parcelle AD n°297 pour la location de barques, 15 mètres de part et d'autre du ponton,
  moyennant la somme de **880 €.**

La SASU «LE SUNSET MALBUISSON » aura la charge d'entretenir cette plage.
Le conseil charge le maire d'établir et de signer la convention d'occupation du domaine public.

Délibération n° 37/2025 : EAU – Approbation du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau - EXERCICE 2024

Monsieur le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de Malbuisson pour l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2024.

Délibération n° 38/2025 : EAU – Redevance Consommation Eau et Redevance pour Performance des Réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,
Vu la délibération n° 2024-19 du 27/06/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranéen Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :
- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
• le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranéen Corse ;
• le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
• l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.
Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
Et
- une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable ».
Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :
• Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

• Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranéen Corse ;
• Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
• L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
• L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
• La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranéen Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,43 €HT/m^3 pour l'année 2025.
Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranéen Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,05 €HT/m^3 pour l'année 2025.
Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.
Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujetti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole).

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;
Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE
- **De fixer à 0,01 € HT/m^3** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable **à compter du 1er janvier 2025**.

<u>Délibération n° 39/2025</u> : EAU – Transfert de la compétence « Eau potable » à la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs à compter du 01/01/2026

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique ;
VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, et proximité (12.2019) ;
VU la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 relatifs aux compétences des communautés de communes et l'article L 5211-17 relatif aux modifications statutaires ;
VU l'arrêté préfectoral du 16/06/2021 approuvant la dernière version des statuts de la communauté de communes de Lacs et Montagnes du Haut Doubs ;
VU les statuts de la CCLMHD annexés à l'arrêté préfectoral ;
CONSIDERANT que le transfert de la compétence eau potable est devenu facultatif ;
CONSIDERANT les enjeux communs de gestion de la ressource et d'exploitation du service eau potable ;

VU la délibération prise par le Conseil de la CCLMHD le 15 avril 2025 (reçue le 23/04/2025) autorisant le transfert à la CCLMHD du service public de l'eau potable à compter du 01/01/2026 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Hauts Doubs pour y intégrer la compétence eau potable au 1er janvier 2026 ;
CONSIDERANT qu'à compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
CONSIDERANT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, à savoir :
- soit l'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population,
- soit l'accord de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à la majorité des voix
(POUR : 13 CONTRE : 01)

DECIDE :
- **DE TRANSFERER, à compter du 01.01.2026, la totalité de la compétence « Eau Potable »** exercée par la commune à la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs,
- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CC de Lacs et Montagnes du Haut Doubs en conséquence,
- **D'AUTORISER** le service de gestion comptable communal pour la communication régulière des données comptables et financières des budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts,
- **D'AUTORISER** la communauté de communes à prendre tous les actes nécessaires à la préparation du transfert de la compétence eau potable durant l'année 2025,
- **PREND ACTE** de la volonté de la communauté de ne pas déléguer la compétence eau potable aux syndicats intra-communautaires dont les opérations de dissolution devront être réalisées au 31 décembre 2025

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Demandes d'emplacements

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des différentes demandes d'emplacements sur la commune, notamment pour l'installation de foodtruck et dogwash. Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à ces demandes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20

La secrétaire de séance,

Cécile VIEY

MAIRIE DE MALBUISSON 25160 (DOUBS)

Le Maire,

Claude LIETTA

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

Station Verte

Commune touristique

L'ensemble des délibérations indiquées ci-dessus : n° 30/2025 à n° 39/2025
Ont été transmises en Sous Préfecture de Pontarlier
le : 11 juin 2025
Publiées sur le site internet de la commune Malbuisson.fr
(rubrique rapports des séances)
le :